



Arrêté du Président

Arrêté n° : 2023-06 /EP

Nature : 5 Institutions et Vie Politique – 5.4 délégation de fonctions à un(e) élu(e)

Titre : Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN

Le Président du Syndicat Mixte DECOSSET,

- **Vu** les résultats des scrutins portant renouvellement des conseils municipaux,
- **Vu** les résultats des scrutins des conseils communautaires désignant les représentants des EPCI au sein du Syndicat Mixte Decoset,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-9, L.5211-12 et R.5211-4
- **Vu** les délibérations du Comité Syndical en date du 27 août 2020 retraçant les résultats des scrutins désignant le Président et les vice-présidents,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical portant délégation d'attributions du Comité Syndical de Decoset au Président,
- **Vu** la délibération du Comité syndical en date du 15 juin 2023 et le procès-verbal retraçant les résultats désignant des vice-présidents ;
- **Considérant** que la bonne gestion des affaires syndicales nécessite l'octroi de délégations de fonctions aux vice-président.e.s,

ARRETE :

Article 1

Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de fonctions à Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, vice-Président, dans les domaines relatifs à l'énergie et à la valorisation énergétique, à l'exclusion des travaux et des autres domaines délégués à d'autres élus.

A titre d'exemples, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN aura pour mission :

- d'étudier des possibilités d'optimisation de la performance énergétique des installations existantes
- d'explorer les potentiels énergétiques des déchets entrant dans la filière Decoset et de promouvoir le développement de nouvelles filières de valorisation énergétique

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN est habilité à :

- prendre toute initiative utile pour la préparation des dossiers et signer tous les documents ayant trait à la préparation, l'instruction et le suivi des dossiers

La délégation ne s'étend pas aux décisions (actes réglementaires), dont le Président reste le seul signataire.

Article 2

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à ce que soient prises pour une période déterminée toutes dispositions dérogatoires adaptées à des circonstances particulières, notamment les périodes de congés.



Ces dispositions dérogatoires seront fixées par arrêté de Monsieur le Président. L'entrée en vigueur de ce dernier n'entraînera que la simple suspension de tout ou partie des dispositions du présent arrêté, pour la seule durée fixée, et dans les conditions qui seront précisées. A l'expiration de la durée déterminée, le présent arrêté reprendra tous ses effets.

Article 3

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN percevra les indemnités de fonctions au taux fixé par délibération du Comité Syndical.

Article 4

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN a commencé à exercer effectivement ses fonctions déléguées à compter du 27 juin 2023.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État, affiché au siège du Syndicat, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du syndicat, et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Receveur Syndical des finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

Fait à Toulouse, le 27 juin 2023

Signature du vice-Président :

LE PRESIDENT,
VINCENT TERRAIL-NOVES

